

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Passation de contrats**

M. Berthier, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de développer les actions de la Ville en faveur de l'insertion et du maintien de ses agents handicapés et a approuvé le projet de convention à passer entre la Ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). La convention a été signée le 9 juillet 2009.

La Ville a déjà engagé des actions afin de faciliter l'intégration de ces personnes dans ses services. Pour les développer encore, il est proposé que la Direction des Ressources Humaines s'adjoigne les services d'une personne spécialisée en ergonomie et qui serait le "réfèrent handicap."

S'agissant d'un emploi de catégorie A, et en l'absence de candidatures statutaires, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre à ce besoin très spécifique, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent recruté serait donc plus particulièrement chargé d'impulser des actions et de conseiller la Ville dans sa politique de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Il contribuerait à la conception et à l'amélioration des situations de travail et assisterait en sa qualité d'expert les services concernés.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.

- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Il est important de souligner que le FIPHFP rembourserait la quasi-totalité de la rémunération de la personne chargée de cette mission dès lors qu'elle aura entrepris un certain nombre d'études de postes de travail et sur la mise en oeuvre d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi.

Par ailleurs, le poste de directeur de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche est à pourvoir. S'agissant également d'un emploi de catégorie A non pourvu par voie statutaire, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé.

Les précisions suivantes peuvent être apportées.

Rattaché à la direction de l'animation des quartiers, cet agent serait chargé de diriger un équipement de proximité dont l'objectif est de mettre en oeuvre un projet global d'animation socio-culturelle en direction des habitants de ce quartier, toutes générations confondues. Cette personne devrait inscrire l'action de l'équipement dans un projet partenarial à l'échelle du territoire selon les orientations municipales. Elle serait en outre chargée de la gestion de l'établissement, d'encadrer son personnel ainsi que d'élaborer, de mettre en oeuvre et d'évaluer le projet de l'équipement.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

Sa rémunération serait déterminée par rapport au traitement indiciaire et au régime indemnitaire d'un attaché (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions) auxquels s'ajouterait une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- 2 - m'autoriser à engager, par contrat de trois ans, la personne à laquelle sera confié l'emploi de chargé de mission "emploi handicap et reclassement professionnel" et celle à laquelle sera confié l'emploi de directeur de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- 3 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 18/12/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009



Alain MILLOT